



## Guide

# Programme d'encouragement du canton de Berne Energies renouvelables et efficacité énergétique



## Contact

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'environnement et de l'énergie

Laupenstrasse 22  
3008 Berne  
Téléphone +41 31 633 36 50  
[foerderung.aue@be.ch](mailto:foerderung.aue@be.ch)

Horaires téléphoniques  
Lu : 08h00 – 12h00  
Ma–Ve : 08h00 – 12h00 | 13h30 – 16h00

[www.be.ch/encouragement-energie](http://www.be.ch/encouragement-energie)

**Le Programme Bâtiments**



# Contenu

## Remarques et prochaines étapes

- 4 [Introduction](#)
- 5 [Le service public de conseil en énergie dans les régions](#)
- 6 [L'accès au portail des subventions](#)

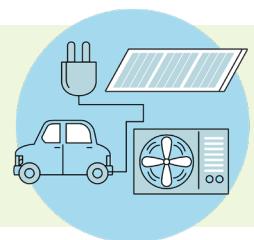
## Expertise et information

- 7 [CECB® Plus \(Certificat énergétique cantonal des bâtiments\)](#)
- 8 [Analyse sommaire pour bâtiments complexes](#)
- 9 [Etudes de faisabilité](#)
- 10 [Certification selon SNBS](#)
- 11 [Événements d'information et cours de perfectionnement,](#)  
[Projets de pilotes et de démonstration](#)



## Bâtiments

- 12 [Bâtiments efficaces sur le plan énergétique:](#)  
[Nouvelles constructions / Constructions de remplacement](#)
- 13 [Rénovation de bâtiments selon le CECB®](#)
- 15 [Rénovation de bâtiments selon Minergie](#)



## Installation

- 16 [Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par pompe à chaleur \(PAC\)](#)
- 18 [Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par chauffage au bois](#)
- 20 [Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par réseau de chaleur](#)
- 22 [Remplacement chauffage au bois par chauffage au bois](#)
- 24 [Installations solaires thermiques](#)
- 25 [Chaussage au bois / aux énergies renouvelables](#)
- 26 [Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables](#)
- 27 [Infrastructure de recharge \(installation de base\) pour les parkings non publics  
dans les garages et les parkings extérieurs d'entreprises](#)
- 28 [Bornes de recharge DC bidirectionnelles](#)



- 29 [Modifications dans le guide dans cette édition](#)

# Le programme cantonal d'encouragement

Le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables s'adresse aux propriétaires qui souhaitent construire ou rénover leur bâtiment ainsi qu'aux organisateurs de cours de perfectionnement et de manifestations d'information pour le grand public.

Notes:

Le programme d'encouragement est financé par des subventions cantonales, ainsi que par les recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, que la Confédération verse aux cantons sous forme de contributions globales. Il n'est pas légal de déposer simultanément une autre demande auprès de programmes d'encouragement issus de la taxe sur le CO<sub>2</sub> (par ex. myclimate, Klik, Renera SA).

Le programme d'impulsion est mis en œuvre dans le cadre du programme de subvention cantonal existant.

Le canton de Berne s'adjuge toute réduction des émissions de CO<sub>2</sub> due aux mesures faisant l'objet de la garantie de subvention. Par ailleurs, cette réduction ne peut en aucun cas être répartie ni cédée à d'autres entités.

Les entreprises, personnes ou sites qui sont exemptées de la taxe sur le CO<sub>2</sub> n'ont pas droit à des subventions.

Aucune subvention n'est accordée pour les bâtiments et installations qui sont entièrement ou majoritairement propriété de la Confédération ou du canton.

Les communes ne peuvent bénéficier de subventions que pour les réseaux de chaleur utilisant d'énergies renouvelables (production d'énergie et réseau, ainsi que les études de faisabilité en amont) et pour des événements d'information. Cela s'applique aux communes politiques. Les paroisses et les bourgeoisies ne sont pas concernées.

Les entreprises, qui reçoivent des subventions, doivent garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Les entreprises qui emploient plus de 50 personnes et qui reçoivent une subvention d'au moins 250 000 francs doivent soumettre une fiche d'auto-déclaration.

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux ou de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables. Toute fausse déclaration en vue de l'obtention d'une subvention - notamment la soumission ultérieurement - est irrecevable et peut entraîner des conséquences pénales.

# Service public de conseil en énergie dans les régions

## Bern-Mittelland

Öffentliche Energieberatung  
Bern-Mittelland  
Stauffacherstrasse 59g  
3014 Bern  
tél. +41 31 370 14 44  
[info@energieberatungbern.ch](mailto:info@energieberatungbern.ch)  
[www.energieberatungbern.ch](http://www.energieberatungbern.ch)

## Emmental

Energieberatungsstelle Emmental  
Kirchbergstrasse 190  
3400 Burgdorf  
tél. +41 34 402 24 94  
[info@energieberatung-emmental.ch](mailto:info@energieberatung-emmental.ch)  
[www.region-emmental.ch](http://www.region-emmental.ch)

## Jura bernois

Centre de conseil en énergie du  
Jura bernois  
Rue Pierre-Pertuis 1  
2605 Sonceboz-Sombeval  
tél. +41 32 492 71 31  
[conseiller.energie@jb-b.ch](mailto:conseiller.energie@jb-b.ch)  
[www.jurabernoisenergie.ch](http://www.jurabernoisenergie.ch)

## Thun Oberland-West

Regionale Energieberatung  
Thun Oberland-West  
Industriestrasse 6, Postfach 733  
3607 Thun  
tél. +41 33 225 22 90  
[info@regionale-energieberatung.ch](mailto:info@regionale-energieberatung.ch)  
[www.regionale-energieberatung.ch](http://www.regionale-energieberatung.ch)

## Oberaargau

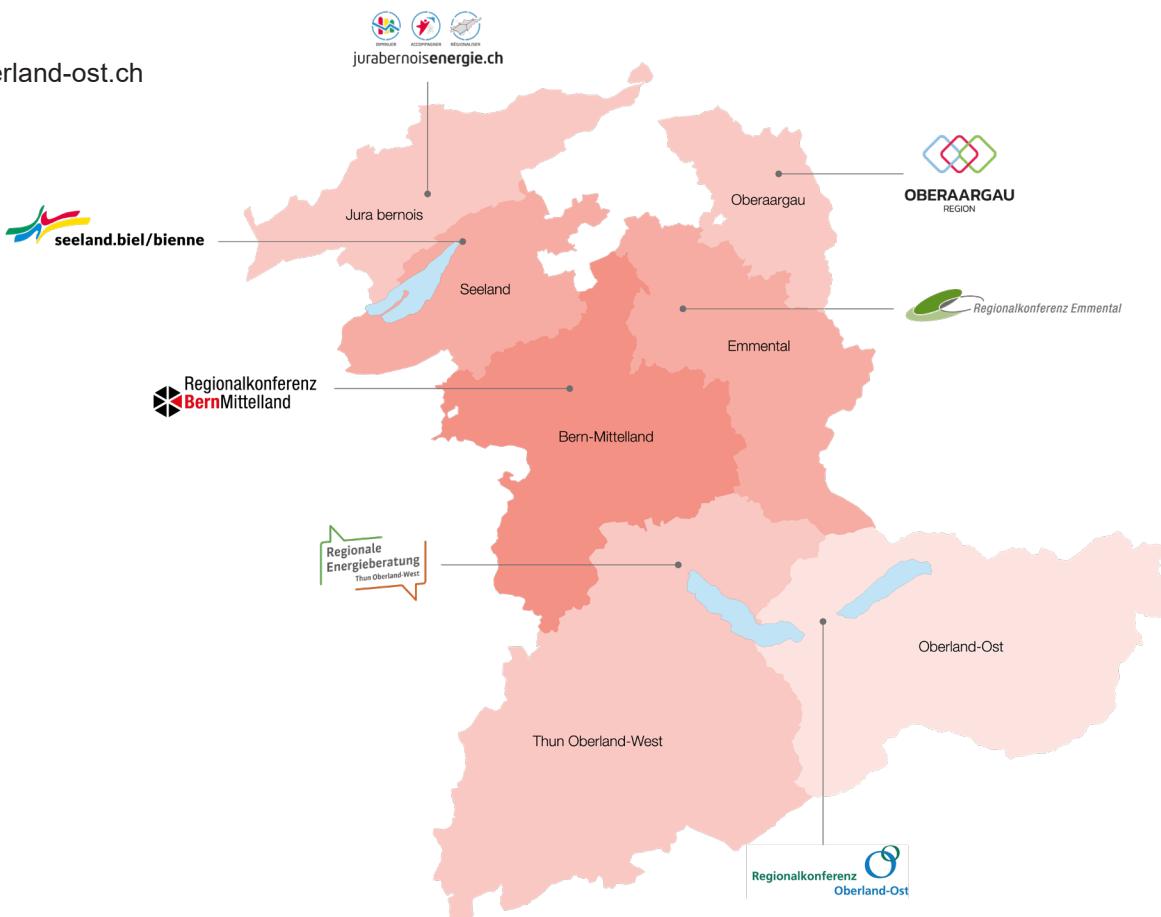
Energieberatungsstelle Oberaargau  
Jurastrasse 29  
4900 Langenthal  
tél. +41 62 923 22 21  
[energie@oberaargau.ch](mailto:energie@oberaargau.ch)  
[www.oberaargau.ch/energie/](http://www.oberaargau.ch/energie/)

## Seeland

Energieberatung Seeland  
Postfach  
3001 Bern  
tél. +41 32 322 23 53  
[info@energieberatung-seeland.ch](mailto:info@energieberatung-seeland.ch)  
[www.energieberatung-seeland.ch](http://www.energieberatung-seeland.ch)

## Oberland-Ost

Energieberatung  
Jungfraustrasse 38  
3800 Interlaken  
tél. +41 33 821 08 68  
[energieberatung@oberland-ost.ch](mailto:energieberatung@oberland-ost.ch)  
[www.oberland-ost.ch](http://www.oberland-ost.ch)



# L'accès au portail des subventions

www.be.ch

- Login (Nom d'utilisateur et mot de passe)
- «Environnement et sol»
- «Energie»
- «Programme d'encouragement Energie»
- «Vers le portail des demandes de subventions»
- «Saisir à nouveau» ou «Mes demandes»

Support BE-Login tél. +41 31 636 99 98

Horaires du lundi au dimanche  
24h sur 24

The screenshot shows the official website of the Canton of Bern. At the top, there's a navigation bar with links for 'Français facile', 'Contact', 'Page d'accueil du canton de Berne', 'Emplois', 'BE-Login', and language options 'DE | FR'. Below the header, a breadcrumb navigation shows the path: 'Thèmes > Énergie > Programme d'encouragement Energie > Aperçu'. The main content area features a large heading 'Programme d'encouragement Energie'. To the right, a 'Connexion' form is displayed, asking for 'Courriel / login collaborateur·trice\*' and providing 'Se connecter →' and 'Créer un nouveau compte →' buttons. A note below the form says: 'Pour se connecter à BE-Login, il faut dorénavant passer par AGOV, la procédure d'authentification des autorités'. On the left side of the main content, there's a sidebar with links for 'Impôts', 'Formation', 'Environnement et sol', 'Trafic', 'Registre', 'Energie', 'eBau', 'Immeubles', and 'INKS'. The 'Environnement et sol' link is highlighted. At the bottom of the sidebar, a link 'Programme d'encouragement Energie' leads to the current page. The right side of the page has a sidebar with 'Bienvenue', 'Portail', and 'Programme' sections, along with a note: 'Vous pouvez saisir à nouveau ou modifier vos demandes'. The overall layout is clean and professional, typical of a government website.

# CECB® Plus

## (Certificat énergétique cantonal des bâtiments avec rapport de conseil)

### Subvention

Maisons individuelles et jumelées	CHF 1 000.–
Immeubles d'habitation	CHF 1 500.–
Bâtiments administratifs	CHF 1 500.–
Écoles	CHF 1 500.–
Commerces	CHF 1 500.–
Restaurants	CHF 1 500.–



### Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- La garantie de prestation est valable 1 an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les propriétaires de bâtiments construits avant 2012 ont droit à une contribution.
- Le CECB® Plus (CECB avec rapport de conseil) doit répondre aux exigences du règlement des produits CECB - en particulier l'exigence suivante : „Afin de présenter aux propriétaires de bâtiments une analyse globale du potentiel, chaque CECB® Plus doit présenter une variante de rénovation globale. Une variante de rénovation globale est une variante qui exploite le potentiel de rénovation énergétique du bâtiment. C'est toujours le cas lorsque les classes d'efficacité B/B/B sont atteintes pour l'enveloppe du bâtiment, l'efficacité énergétique globale et les émissions directes de CO2. En montrant une variante qui répond aux exigences d'une rénovation Miner-gie, ce critère est également rempli, par ex. via une „rénovation du système Miner-gie“. Le fait de ne pas atteindre une telle variante doit être justifiés par un·e expert·e CECB dans le rapport de conseil\*. Dans le cas d'un chauffage fossile existant, au moins une variante doit en outre illustrer le remplacement par des énergies renouvelables“.

\*Seules les conditions impératives de construction, juridiques ou de protection du patrimoine sont considérées comme des justifications, pas les raisons économiques ou personnelles.

Trouver des expert·e·s CECB®: [www.cecbl.ch](http://www.cecbl.ch)

- Une demande pour un „CECB® Plus“ (CECB avec rapport de conseil) n'est valable que pour la subvention du „CECB® Plus“ (CECB avec rapport de conseil). Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.  
Remarque: Seuls les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant 2000 peuvent bénéficier d'une contribution à la rénovation (demande bâtiment / rénovation de bâtiments selon le CECB®).



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir le CECB® Plus sur le portail en ligne.
2. Elaborer le CECB® Plus.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** offre

**Demande d'achèvement :** CECB® signé avec synthèse données pour publication, CECB® Plus selon le règlement des produits, facture

# Analyse sommaire pour bâtiments complexes

## Subvention

CHF 3 000.–



## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 1 an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Uniquement pour les bâtiments des catégories de bâtiments SIA 7 à 12 et les bâtiments à usage mixte pour lesquels il n'est pas possible d'optenir un CECB® Plus.
- Les propriétaires de bâtiments construits avant 2012 ont droit à une contribution
- L'analyse sommaire doit répondre aux exigences du cahier des charges ([www.be.ch/encouragement-énergie](http://www.be.ch/encouragement-energie)) et présenter un calcul SIA 380/1 (y compris une variante d'assainissement à titre de comparaison)
- Une demande pour une „analyse sommaire“ n'est valable que pour l„analyse sommaire“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'analyse sommaire sur le portail en ligne.
2. Elaborer une analyse sommaire pour bâtiments complexes.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** offre

**Demande d'achèvement :** analyse sommaire pour bâtiments complexes, facture

# Etudes de faisabilité

## Subvention

max.50% des coûts imputables jusqu'à

max. CHF 30 000.–



## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 1 an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les études de faisabilité pour les grandes installations de production dans le domaine des énergies renouvelables, les analyses de potentiel pour l'utilisation de la chaleur des eaux usées, l'utilisation de la biomasse ainsi que pour la création des réseaux de chauffage ont droit à des subventions. L'étude de faisabilité doit mettre l'accent sur l'utilisation des énergies renouvelables. La faisabilité technique y est démontrée en tenant compte des aspects économiques. Les simples tâches de planification et les études de variantes pour un remplacement de la production de chaleur ne sont pas considérées comme une étude de faisabilité.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'étude de faisabilité sur le portail en ligne.
2. Etablir l'étude de faisabilité.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** offre

**Demande d'achèvement :** étude de faisabilité, facture

# Certification selon SNBS (standard construction durable suisse)

## Subvention

100% des frais de la certification



## Conditions et exigences

- Les certifications éligibles sont celles obtenues à partir du 1er janvier 2019.
- Les garanties de prestations sont valables 1 an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis sur le portail en ligne.
2. Soumettre la demande d'achèvement avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** certificat, facture

# Evénements d'information et cours de perfectionnement, Projets de pilotes et de démonstration

## Subvention

max. 50% des coûts imputables



## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 1 an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les événements doivent mettre l'accent sur la professionnalisation des spécialistes chargés de la planification et de l'exécution ainsi que sur l'information des maîtres d'ouvrage en matière d'utilisation efficace de l'énergie, de rénovation des bâtiments et d'utilisation des énergies renouvelables. Les événements purement internes à l'entreprise (p. ex. journées portes ouvertes) ne peuvent pas bénéficier d'un soutien. Il en va de même pour les événements qui doivent de toute façon être organisés pour remplir la mission fondamentale du prestataire. Les événements soutenus doivent avoir lieu dans le canton de Berne ou s'adresser clairement à la population bernoise ou à des groupes cibles importants du canton de Berne.
- Les projets pilotes et de démonstration doivent être situés dans le canton de Berne ou s'adresser clairement à la population bernoise ou à des groupes cibles importants du canton de Berne.
- L'OEE décide de l'éligibilité et du montant de la subvention.



## Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant l'évènement / la réalisation du projet sur le portail en ligne.
2. Réaliser l'évènement / le projet
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



## Documents requis

**Demande de subvention:** la description du projet (y c. objectifs), récapitulatif des coûts (dépenses et recettes)

**Demande d'achèvement :** message confirmant la réussite du projet / liste des participants, facture

# Bâtiments efficaces sur le plan énergétique: Nouvelles constructions / Constructions de remplacement

## Subvention

Minergie-A®

CHF 75.–/m<sup>2</sup> SRE\*

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380



## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les bâtiments équipés de chauffage électrique, mazout ou gaz ne peuvent pas bénéficier du droit aux subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.– par bâtiment.
- Gains de synergie: dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10%.
- Une demande simultanée „Installations“ n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour la nouvelle construction/construction de remplacement.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention** : formulaire justificatif (Excel en .pdf) Minergie-A®, plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

**Demande d'achèvement** : certificat définitif Minergie-A®

# Rénovation de bâtiments selon le CECB®

## Catégories d'ouvrages 1-6

### Subvention

		hab.indiv.	hab. coll.	non-hab.
2 classes d'efficacité	CHF/m <sup>2</sup> SRE*	70.–	50.–	40.–
3 classes d'efficacité	CHF/m <sup>2</sup> SRE*	90.–	60.–	50.–
4 classes d'efficacité	CHF/m <sup>2</sup> SRE*	110.–	70.–	60.–
5 classes d'efficacité	CHF/m <sup>2</sup> SRE*	130.–	80.–	70.–
6 classes d'efficacité	CHF/m <sup>2</sup> SRE*	160.–	90.–	80.–

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380



### Bonus Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (A / B / C)

Enveloppe du bâtiment CECB A	CHF 90.–/m <sup>2</sup> SRE*
Enveloppe du bâtiment CECB B	CHF 70.–/m <sup>2</sup> SRE*
Enveloppe du bâtiment CECB C	CHF 50.–/m <sup>2</sup> SRE*

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Remarque : le bonus d'efficacité de l'enveloppe du bâtiment ne peut être versé que s'il a été garanti.

### Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les bâtiments ayant droit à une contribution sont ceux dont le permis de construire a été délivré avant 2000.
- La progression dans la classe doit être obtenue pour l'échelle „Efficacité de l'enveloppe du bâtiment“ et pour l'échelle „Efficacité énergétique totale“. Si les deux échelles ne progressent pas de la même manière, c'est la progression commune (la plus petite) qui s'applique.
- Le CECB® Plus (CECB avec rapport de conseil) soumis avec la demande doit répondre aux exigences du règlement du produit CECB.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout, au gaz ou électrique, ne bénéficient pas des subventions.
- La subvention et le bonus s'appliquent séparément : Les contributions supérieures à 200 000 CHF ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention



#### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



#### Documents requis

**Demande de subvention :** CECB® signé avec synthèse données pour publication, CECB® Plus selon le règlement des produits

**Demande d'achèvement :** CECB® actuel avec synthèse données pour publication, photos des mesures réalisées (de l'enveloppe du bâtiment et des installations)

# Rénovation de bâtiments selon le CECB®

## Catégories d'ouvrages 1-6

se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de 250 000 CHF (c'est-à-dire 500 000 CHF au maximum par bâtiment).

- Une demande pour une „rénovation de bâtiment“ comprend toutes les mesures prévues sur l'enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment.  
Une demande simultanée „Installations“ (sans mesures sur l'enveloppe du bâtiment) n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l'assainissement du bâtiment.
- Les mesures de la demande „rénovation du bâtiment“ peuvent être échelonnées pendant la période de validité de 4 ans de la garantie de subvention - l'état final lors de l'achèvement est déterminant.
- Une contribution pour un nouvel assainissement au moins par deux classes dans les dix ans après le versement d'une contribution se calcule d'après l'assainissement global (dès le 1er assainissement) moins le montant déjà versé.

# Rénovation de bâtiments selon Minergie

## Catégories d'ouvrages 1-12

### Subvention

		hab.indiv.	hab. coll.	non-hab.
Minergie-A®	CHF/m <sup>2</sup> SRE*	200.–	130.–	120.–
Minergie-P®	CHF/m <sup>2</sup> SRE*	180.–	110.–	100.–
Minergie®	CHF/m <sup>2</sup> SRE*	160.–	90.–	80.–

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380



### Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les bâtiments ayant droit à une contribution sont ceux dont le permis de construire a été délivré avant 2000.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout, au gaz ou électrique, ne bénéficient pas des subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.– par bâtiment.
- Gains de synergie : dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10%.
- Une demande pour une „rénovation de bâtiment“ comprend toutes les mesures prévues sur l'enveloppe du bâtiment et sur les installations techniques du bâtiment. Une demande simultanée „Installations“ (sans mesures sur l'enveloppe du bâtiment) n'est pas possible, mais au plus tôt 3 ans après le versement de la contribution pour l'assainissement du bâtiment.
- Les mesures de la demande „rénovation du bâtiment“ peuvent être échelonnées pendant la période de validité de 4 ans de la garantie de subvention - l'état final lors de l'achèvement est déterminant.
- Si, après une „rénovation de bâtiments selon le CECB®“, une demande est déposée dans les 10 ans pour une „rénovation de bâtiments selon Minergie“, la subvention d'encouragement déjà versée est déduite de la nouvelle subvention.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** formulaire justificatif (Excel en .pdf) Minergie-A® / Minergie-P® / Minergie®

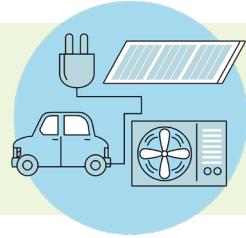
**Demande d'achèvement :** certificat définitif Minergie-A® / Minergie-P® / Minergie®, photos des mesures réalisées (de l'enveloppe du bâtiment et des installations)

# Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par pompe à chaleur (PAC)

## Subvention

### Remplacement par : Pompe à chaleur air/eau

Nouveau chauffage	≤ 15 kW	CHF 6 000.–
Nouveau chauffage	> 15 kW	CHF 4 500.– + CHF 100.–/kW
Nouveau chauffage	> 70 kW	CHF 3 200.– + CHF 120.–/kW



### Remplacement par : Pompe à chaleur sol/eau, pompe à chaleur eau/eau

Nouveau chauffage	≤ 15 kW	CHF 10 000.–
Nouveau chauffage	> 15 kW	CHF 4 800.– + CHF 360.–/kW
Nouveau chauffage	> 500 kW	CHF 84 800.– + CHF 200.–/kW

### Première installation d'un système de distribution de chaleur

SRE* < 250m <sup>2</sup>	CHF 15 000.–
SRE* ≥ 250m <sup>2</sup>	CHF 60.–/m <sup>2</sup> SRE*

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Remarque : la subvention supplémentaire pour une première installation du système de distribution de chaleur ne peut être versée que si elle a été garantie.

## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du nouveau chauffage. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE\* (avant assainissement) et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Les nouveaux générateurs de chaleur et les systèmes de distribution de chaleur à eau ne sont éligibles que s'ils remplacent des chauffages électriques, à mazout ou à gaz installés et dûment autorisés. Chaque nouvelle installation de chauffage fait l'objet d'une demande de subvention distincte.
- Pour les chauffages jusqu'à 70kW : Le chauffage existant doit avoir couvert au moins 50% des besoins en chauffage de l'ensemble du bâtiment. Le nouveau chauffage installé doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** offre, photos de l'installation existante, installations jusqu'à 15 kWth: confirmation PAC système module / installations à partir de 16 kWth le label de qualité international ou national pour pompes à chaleur, la garantie de performance de SuisseEnergie, lors d'un nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 250 m<sup>2</sup> : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

**Demande d'achèvement :** facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel avec synthèse données pour publication, photo de la nouvelle installation, pour installation jusqu'à 15kW : PAC système module avec certification d'installation.

# Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par pompe à chaleur (PAC)

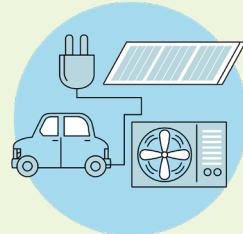
- Pour les chauffages de plus de 70kW : L'installation subventionnée ne doit pas nécessairement être utilisée comme chauffage principal et peut fonctionner de manière bivalente avec un autre système de chauffage renouvelable. Les deux composants sont éligibles individuellement à la subvention.
- Le chauffage existant doit être entièrement démonté (y compris la chaudière et le brûleur). Le démontage doit être pris en compte dans l'offre et dans la facture.
- Première installation d'un système de distribution de chaleur : tous les systèmes de chauffage décentralisés du bâtiment sont remplacés/démontés, à l'exception des radiateurs sèche-linges.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux.  
Trouver des expert·e·s CECB®: [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch). Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation ne dépasse pas les parts suivantes des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude :
  - 0 % en cas de puissance thermique nominale de 100 kW au plus pour l'ensemble de l'installation,
  - 10 % en cas de puissance thermique nominale supérieure à 100 kW pour l'ensemble de l'installation.
- Pour les installations jusqu'à 15 kWth un PAC système module (PAC-SM / WPSM) avec certification d'installation est nécessaire. Info: [www.wp-system-modul.ch](http://www.wp-system-modul.ch) Pour les demandes soumises à l'OEE à partir de 2024, le canton prend en charge les coûts du certificat PAC-SM.
- Pour installations à partir de 16 kWth le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie et le label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques doivent être fournis.
- Pour les installations à partir de 70 kW : la pompe à chaleur est équipée d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- Une demande „installations“ ne comprend que le remplacement du système de chauffage sans intervention sur l'enveloppe du bâtiment. Il n'est pas possible de déposer une demande „Bâtiment“ (remplacement du chauffage y compris les mesures concernant l'enveloppe du bâtiment) en même temps. Une demande „Bâtiment“ peut être déposée au plus tôt 3 ans après le versement de la subvention pour le remplacement de l'installation.

# Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par chauffage au bois

## Subvention

### Remplacement par: Chauffage au bois

Nouveau chauffage	$\leq 15 \text{ kW}$	CHF 6 000.–
Nouveau chauffage	$> 15 \text{ kW}, \leq 70 \text{ kW}$	CHF 800.– + CHF 350.–/kW
Nouveau chauffage	$> 70 \text{ kW}, \leq 500 \text{ kW}$	CHF 360.–/kW
Nouveau chauffage	$> 500 \text{ kW}$	CHF 80 000.– + CHF 200.–/kW



### Première installation d'un système de distribution de chaleur

SRE* $< 250 \text{ m}^2$	CHF 15 000.–
SRE* $\geq 250 \text{ m}^2$	CHF 60.–/m <sup>2</sup> SRE*

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Remarque : la subvention supplémentaire pour une première installation du système de distribution de chaleur ne peut être versée que si elle a été garantie.

## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du nouveau chauffage. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE\* (avant assainissement) et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Les nouveaux générateurs de chaleur et les systèmes de distribution de chaleur à eau ne sont éligibles que s'ils remplacent des chauffages électriques, à mazout ou à gaz installés et dûment autorisés. Chaque nouvelle installation de chauffage fait l'objet d'une demande de subvention distincte.
- Pour les chauffages jusqu'à 70kW : Le chauffage existant doit avoir couvert au moins 50% des besoins en chauffage de l'ensemble du bâtiment. Le nouveau chauffage installé doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** offre, photos de l'installation existante, déclaration de conformité, garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, lors d'un nouveau système de distribution de chaleur et SRE  $\geq 250 \text{ m}^2$  : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

**Demande d'achèvement :** Facture, protocole de la mise en service daté et signé, rapport contrôle installations de combustion actuel ou, pour les installations  $> 70 \text{ kW}$ , lettre d'évaluation OEE avec rapport de me-sure, CECB® actuel avec synthèse données pour publication, photo de la nouvelle installation

# Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par chauffage au bois

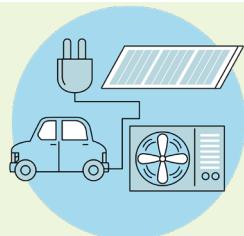
- Pour les chauffages de plus de 70kW : L'installation subventionnée ne doit pas nécessairement être utilisée comme chauffage principal et peut fonctionner de manière bivalente avec un autre système de chauffage renouvelable. Les deux composants sont éligibles individuellement à la subvention.
- Le chauffage existant doit être entièrement démonté (y compris la chaudière et le brûleur). Le démontage doit être pris en compte dans l'offre et dans la facture.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25 L/kW de puissance nominale du chauffage. Cette indication doit être prise en compte dans l'offre et dans la facture.
- Première installation d'un système de distribution de chaleur : tous les systèmes de chauffage décentralisés du bâtiment sont remplacés, à l'exception des radiateurs sèche-linges.
- Déclaration de conformité et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation ne dépasse pas les parts suivantes des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude :
  - 0 % en cas de puissance thermique nominale de 100 kW au plus pour l'ensemble de l'installation
  - 10 % en cas de puissance thermique nominale supérieure à 100 kW pour l'ensemble de l'installation
- Pour les installations à partir de 70 kW :
  - le chauffage au bois automatique est équipé d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
  - Il existe la preuve que la norme de gestion de la qualité pour les centrales de chauffage au bois est appliquée dans son intégralité et dans les délais impartis.
- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux. Trouver des expert·e·s CECB®: [www.cecbl.ch](http://www.cecbl.ch). Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Une demande „installations“ ne comprend que le remplacement du système de chauffage sans intervention sur l'enveloppe du bâtiment. Il n'est pas possible de déposer une demande „Bâtiment“ (remplacement du chauffage y compris les mesures concernant l'enveloppe du bâtiment) en même temps. Une demande „Bâtiment“ peut être déposée au plus tôt 3 ans après le versement de la subvention pour le remplacement de l'installation.

# Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par réseau de chaleur

## Subvention

### Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Nouveau chauffage	$\leq 15 \text{ kW}$	CHF 4 500.–
Nouveau chauffage	$> 15 \text{ kW}, \leq 70 \text{ kW}$	CHF 3 000.– + CHF 100.–/kW
Nouveau chauffage	$> 70 \text{ kW}, \leq 500 \text{ kW}$	CHF 8 000.– + CHF 40.–/kW
Nouveau chauffage	$> 500 \text{ kW}$	CHF 18 000.– + CHF 20.–/kW



### Première installation d'un système de distribution de chaleur

SRE* $< 250 \text{ m}^2$	CHF 15 000.–
SRE* $\geq 250 \text{ m}^2$	CHF 60.–/m <sup>2</sup> SRE*

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Remarque : la subvention supplémentaire pour une première installation du système de distribution de chaleur ne peut être versée que si elle a été garantie.

## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les raccordements ne sont subventionnés que si une station de transfert (considérée comme un système de chauffage) est installée. Un compteur de chaleur n'est pas considéré comme un système de chauffage (au moins une station de transfert est nécessaire).
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du nouveau chauffage. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE\* (avant assainissement) et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Les nouveaux générateurs de chaleur et les systèmes de distribution de chaleur à eau ne sont éligibles que s'ils remplacent des chauffages électriques, à mazout ou à gaz installés et dûment autorisés. Chaque nouvelle installation de chauffage fait l'objet d'une demande de subvention distincte.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** offre, photos de l'installation existante, lors d'un nouveau système de distribution de chaleur et SRE  $\geq 250 \text{ m}^2$  : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

**Demande d'achèvement :** facture, contrat de raccordement, CECB® actuel avec synthèse données pour publication, photo de la nouvelle installation

# Remplacement chauffage électrique, mazout ou gaz par réseau de chaleur

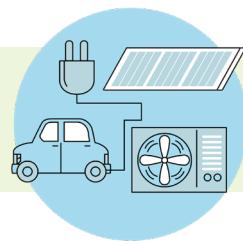
- Pour les chauffages jusqu'à 70kW : Le chauffage existant doit avoir couvert au moins 50% des besoins en chauffage de l'ensemble du bâtiment. Le nouveau chauffage installé doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.
- Pour les chauffages de plus de 70kW : L'installation subventionnée ne doit pas nécessairement être utilisée comme chauffage principal et peut fonctionner de manière bivalente avec un autre système de chauffage renouvelable. Les deux composants sont éligibles individuellement à la subvention.
- Le chauffage existant doit être entièrement démonté (y compris la chaudière et le brûleur). Le démontage doit être pris en compte dans l'offre et dans la facture.
- La chaleur obtenue provient principalement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.
- Première installation d'un système de distribution de chaleur : tous les systèmes de chauffage décentralisés du bâtiment sont remplacés/démontés, à l'exception des radiateurs sèche-linges.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux.  
Trouver des expert·e·s CECB® : [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch). Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Une demande „installations“ ne comprend que le remplacement du système de chauffage sans intervention sur l'enveloppe du bâtiment. Il n'est pas possible de déposer une demande „Bâtiment“ (remplacement du chauffage y compris les mesures concernant l'enveloppe du bâtiment) en même temps. Une demande „Bâtiment“ peut être déposée au plus tôt 3 ans après le versement de la subvention pour le remplacement de l'installation.

# Remplacement chauffage au bois par chauffage au bois

## Subvention

### Remplacement par: Chauffage au bois

Nouveau Chauffage	≤ 30 kW	CHF 3 000.–
Nouveau Chauffage	> 30 kW	CHF 100.–/kW



### Première installation d'un système de distribution de chaleur

SRE* < 250m <sup>2</sup>	CHF 15 000.–
SRE* ≥ 250m <sup>2</sup>	CHF 60.–/m <sup>2</sup> SRE*

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Remarque : la subvention supplémentaire pour une première installation du système de distribution de chaleur ne peut être versée que si elle a été garantie.

## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du nouveau chauffage. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE\* (avant assainissement) et au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Les nouvelles installations de production de chaleur et de distribution de chaleur à eau ne sont éligibles à une subvention que si elles remplacent des systèmes de chauffage au bois fixes et dûment autorisés. Chaque nouvelle installation de chauffage fait l'objet d'une demande de subvention distincte.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50% des besoins en chaleur du bâtiment.
- Le nouveau chauffage installé doit couvrir au moins 50% des besoins en chaleur du bâtiment. 100% des besoins en chaleur du bâtiment doivent être couverts par des systèmes d'énergie renouvelable.
- Le chauffage existant doit être entièrement démonté (y compris la chaudière et le brûleur). Le démontage doit être pris en compte dans l'offre et dans la facture.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25 L/kW de puissance nominale du chauffage. Cette indication doit être prise en compte dans l'offre et dans la facture.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** offre, photos de l'installation existante, déclaration de conformité, garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, lors d'un nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 250 m<sup>2</sup> : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

**Demande d'achèvement :** facture, protocole de la mise en service daté et signé, rapport contrôle installations de combustion actuel ou, pour les installations >70 kW, lettre d'évaluation OEE avec rapport de mesure, CECB® actuel avec synthèse données pour publication, photo de la nouvelle installation

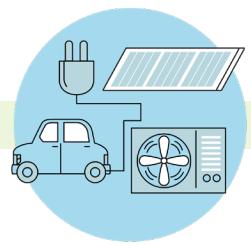
# Remplacement chauffage au bois par chauffage au bois

- Déclaration de conformité et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Première installation d'un système de distribution de chaleur : tous les systèmes de chauffage décentralisés du bâtiment sont remplacés, à l'exception des radiateurs sèche-linges.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® à propres frais après les travaux.  
Trouver des expert·e·s CECB®: [www.cecbl.ch](http://www.cecbl.ch). Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Une demande „installations“ ne comprend que le remplacement du système de chauffage sans intervention sur l'enveloppe du bâtiment. Il n'est pas possible de déposer une demande „Bâtiment“ (remplacement du chauffage y compris les mesures concernant l'enveloppe du bâtiment) en même temps. Une demande „Bâtiment“ peut être déposée au plus tôt 3 ans après le versement de la subvention pour le remplacement de l'installation.

# Installations solaires thermiques

## Subvention

Puissance thermique nominale kW<sub>th</sub> CHF 2 400.– + CHF 1 000.–/kW<sub>th</sub>



## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les installations ne sont éligibles que si elles sont installées sur des bâtiments existants, et non sur des bâtiments neufs. Les bâtiments construits à partir du 01.01.2012 sont considérés comme des bâtiments neufs.
- Les installations nouvelles et l'extension d'installations existantes donnent droit à une contribution.
- Les installations éligibles sont celles qui sont répertoriées sur [www.kollektorliste.ch](http://www.kollektorliste.ch).
- La subvention est plafonnée à 35% des coûts d'installation.
- L'offre doit être accompagnée par la garantie de performance validée (GPV) de Swisso-Iar/SuisseEnergie.
- Une surveillance active de l'installation selon les directives de Swissolar pour les installations à partir d'une puissance nominale de capteur thermique de 20 kW doit être disponible. Cette indication doit être prise en compte dans l'offre.
- Pour les installations de plus de 70kW : L'installation fait partie d'une installation de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables, qui remplace un chauffage au mazout ou au gaz naturel ou un chauffage électrique à résistances. La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation ne dépasse pas les parts suivantes des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude :
  - 0 % en cas de puissance thermique nominale de 100 kW au plus pour l'ensemble de l'installation
  - 10 % en cas de puissance thermique nominale supérieure à 100 kW pour l'ensemble de l'installation
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Une fois les travaux terminés, les bâtiments des catégories 1 à 6 doivent faire l'objet d'un CECB® à leurs propres frais. Experts CECB® : [www.geak.ch](http://www.geak.ch). Sans CECB® valable, la subvention ne peut pas être versée.
- Une demande "installations" ne comprend que le remplacement du système de chauffage sans intervention sur l'enveloppe du bâtiment. Il n'est pas possible de déposer une demande "Bâtiment" (remplacement du chauffage y compris les mesures concernant l'enveloppe du bâtiment) en même temps. Une demande "Bâtiment" peut être déposée au plus tôt 3 ans après le versement de la subvention pour le remplacement de l'installation.



## Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



## Documents requis

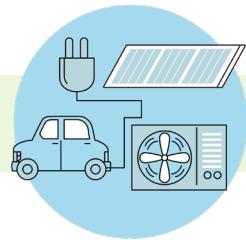
**Demande de subvention :** offre avec type de collecteur, garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie

**Demande d'achèvement :** facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel avec synthèse données pour publication, photo de la nouvelle installation

# Chauffage au bois / aux énergies renouvelables

## Subvention

Chaudières besoins en chaleur	$\geq 70 \text{ kW}$
Besoins en chaleur par an	CHF 130.–/MWh



## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Les installations ne donnent droit à des contributions que pour les bâtiments existants, pas pour les nouvelles constructions.  
\*Nouvelle construction = bâtiment nouvellement raccordé dans le cadre d'un projet subventionné, dans lequel le raccordement au réseau de chaleur est le premier système de chauffage principal installé.
- La chaleur produite doit couvrir 100% des besoins du bâtiment.
- Le besoin maximal en chaleur de chauffage des bâtiments donnant droit à une subvention est de 50 W/m<sup>2</sup> SRE (surface de référence énergétique selon la norme SIA 380)
- Chauffage au bois: le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation ne dépasse pas les parts suivantes des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude :
  - 0 % en cas de puissance thermique nominale de 100 kW au plus pour l'ensemble de l'installation
  - 10 % en cas de puissance thermique nominale supérieure à 100 kW pour l'ensemble de l'installation
- Le chauffage au bois automatique est équipé d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La subvention est plafonnée à 35% des coûts d'installation.



## Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



## Documents requis

**Demande de subvention** : offre, justification «QM Chauffages au bois®», application QM Chauffages au bois®: commande (contrat / selon étape principale 1), déclaration de conformité pour les installations < 500 kW

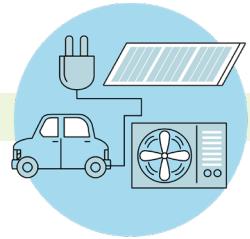
**Demande d'achèvement** : facture, protocole de la mise en service daté et signé, application QM Chauffages au bois® : documentation relative à l'exécution et à la réception (min. étape principale 4)

# Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables

## Subvention

Transport de chaleur par an

CHF 40.–/MWh



## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 4 ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- L'exploitant(e) du réseau de chaleur a droit à une contribution.
- Les nouveaux réseaux de chaleur et les extensions sont éligibles. La densification des réseaux de chaleur existants et la fourniture de chaleur à de nouveaux bâtiments ainsi que la chaleur industrielle n'est pas éligible.
- Seules les livraisons de chaleur avec règlement contractuel à des tiers peuvent être prises en compte.
- La chaleur pouvant être comptabilisée est celle produite à partir d'énergie renouvelable ou de chaleur résiduelle ne pouvant être utilisée autrement.
- Le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation ne dépasse pas les parts suivantes des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude :
  - 0 % en cas de puissance thermique nominale de 100 kW au plus pour l'ensemble de l'installation
  - 10 % en cas de puissance thermique nominale supérieure à 100 kW pour l'ensemble de l'installation
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La subvention est plafonnée à 35% des coûts d'installation.



## Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



## Documents requis

**Demande de subvention :** offre, plan de situation sur lequel est tracé le réseau de chaleur, justification «QM Chauffages au bois®», application QM Chauffages au bois®: commande (contrat / selon étape principale 1)

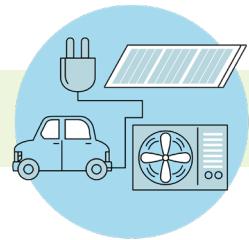
**Demande d'achèvement :** décompte, contrats de livraison de chaleur signée, liste des bénéficiaires, application QM Chauffages au bois® : documentation relative à l'exécution et à la réception (min. étape principale 4)

# Infrastructure de recharge (installation de base) pour les parkings non publics dans les garages et les parkings extérieurs d'entreprises

## Subvention

par place de parking équipée

selon le niveau d'équipement C selon SIA 2060 CHF 250.–



## Conditions et exigences

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 1 an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- L'infrastructure de base pour la recharge des véhicules électriques sur les parkings non publics dans les garages existants, qui ont été légalement autorisés avant le 1er janvier 2023, est subventionnée. Les infrastructures de base destinées à la recharge de véhicules électriques sur les parkings extérieurs non publics existants d'entreprises qui ont été légalement autorisées avant le 1er janvier 2023 et qui disposent d'un site d'exploitation sur place sont également subventionnées.
- Au moins 10 places de parking doivent être équipées.
- Par infrastructure de base, on entend l'infrastructure électrique reliée de manière fixe à un parking, à laquelle les différentes stations de recharge peuvent être raccordées. L'infrastructure de base prévoit les éléments suivants : Raccordement au réseau, sous-distribution installation électrique (y compris les fusibles, les compteurs et la gestion de la charge), distribution électrique (câble plat ou rail électrique) et infrastructure de communication, ce qui correspond au niveau d'équipement C „Power to garage/parking“ du cahier technique SIA 2060.
- La nouvelle infrastructure de base est éligible si l'infrastructure de base dispose d'un système de gestion de la charge.
- Une seule demande peut être déposée pour chaque garage. Les demandes supplémentaires ne sont pas prises en compte.
- La subvention est plafonnée à 35% des coûts d'installation.
- Une seule demande peut être déposée pour chaque garage. Il ne sera pas donné suite à d'autres demandes.
- La contribution est au maximum 35% des coûts d'investissements.
- Les investissements dans des mesures de construction supplémentaires pour l'installation ou le raccordement électrique de la station de recharge, ainsi que les coûts liés aux autorisations, à la planification et à l'exploitation ne sont pas imputables.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention** : offre pour l'infrastructure de base, y compris la gestion de la charge, plan de câblage

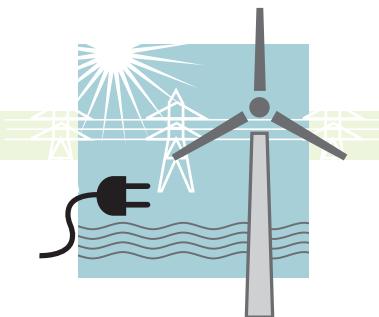
**Demande d'achèvement** : Facture, photo de la nouvelle installation, rapport de sécurité (RS) (selon OIBT, RS 734.27)

# Bornes de recharge DC bidirectionnelles

## Subvention

par borne de recharge installée

CHF 3 000.–



## Conditions et charges

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables 1 an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Le canton promeut les bornes de recharge bidirectionnelles à courant continu (DC) pour l'utilisation d'applications V2X.
- A partir de deux places de stationnement connectées, un système local de gestion de la charge est utilisé, y compris une connexion de communication pour réguler la fourniture d'énergie.
- La station de recharge et le système de gestion de la charge sont dotés d'une interface Open Charge Point Protocol pour l'intégration dans un système externe.
- La nouvelle station de recharge est éligible si elle répond à la définition de la bidirectionnalité et de la charge DC selon la norme SIA 2060 (état 2020).
- La subvention est plafonnée à 35% des coûts d'installation.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35% des coûts d'investissements.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande d'achèvement avec les documents requis avant l'expiration du délai sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention :** Offre, Description du produit du fabricant pour la station de charge, Description du projet (plan de situation inclus)

**Demande d'achèvement :** facture, photo de la nouvelle installation, rapport de sécurité (RS) (selon OIBT, RS 734.27)

# Adaptations du guide pour janvier 2026

en général dans tout le document :

des corrections formelles (fautes d'orthographe)

Précisions et explications complémentaires

Suppression de l'„Optimisation de l'exploitation de bâtiments non résidentiels“

Suppression du „Check-up e-Mobility“

Intégration du thème „Information“ dans la rubrique „Expertise et Information“

Les garanties de subvention pour les installations et les bâtiments sont désormais valables 4 ans

Page 13 Bonus Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (A / B / C) : augmentation de CHF 20.-

Page 27 Infrastructure de recharge dans les garages : Adaptation de la définition des garages